



Rupture d'un CDD à objet défini

Par **LunaPiccola**, le **30/10/2010** à **19:14**

Bonjour,

J'ai signé le 1er janvier 2010 un CDD à objet défini pour une durée de 3 ans. Il est mentionné dans mon contrat que le CDD peut être rompu pour motif grave et sérieux à la date anniversaire. Outre cette clause, est-ce que le CDD à objet défini suit les règles du CDD classique, c'est à dire qu'il peut être rompu si je signe un CDI ailleurs ?

En vous remerciant par avance

Bien cordialement

Luna

Par **P.M.**, le **30/10/2010** à **22:25**

Bonjour,

Normalement, les règles de droit commun du CDD s'appliquent même si à ma connaissance il n'existe pas encore de Jurisprudence...

Par **regis92**, le **31/10/2010** à **10:25**

"Outre cette clause, est-ce que le CDD à objet défini suit les règles du CDD classique, c'est à dire qu'il peut être rompu si je signe un CDI ailleurs ? "

Oui sauf si un accord de branche stipule le contraire, vous avez signé ce contrat avec quelle société ? (Sinon quel est son secteur d'activité ?)

Par **LunaPiccola**, le **31/10/2010** à **11:00**

Bonjour,

Merci. C'est une association de recherche médicale.

Cordialement

Luna

Par **regis92**, le **31/10/2010** à **11:30**

Voir

<http://www.directions.fr/toute-info/ressources-humaines/126124W/un-nouveau-cdd-pour-des-missions-specifiques.html>

mais j'ai pas plus d'infos désolé, il faudrait chercher sur legifrance pour trouver l'accord de branche